Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20261015-20261072-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

Extrait du registre des délibérations
2026–10-72

L'an deux mille vingt-six, le quinze OCTOBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 9 octobre 2026

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes BLIN Christelle, FURET Aurélie, AUBRY Solène, Mme VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, M. GUICHARD Vivien, Mme ROQUES Bénédicte, M. GOUBLY Nicolas.

Étaient absents : M. MARIE Jean-Claude (pouvoir à Mme Françoise VAN DIEN), M. PALAHNIUK Don-Dee (pouvoir à M. Julien PERCHE).

Secrétaire de séance : M. Vivien GUICHARD

NAUTISME

TARIFS DES MOUILLAGES

Mme Marie-Pierre LEROUX, Adjointe déléguée à la Culture, la Citoyenneté et au Nautisme, présente les tarifs proposés par la Commission Nautique. Celle-ci préconise de ne pas modifier la part communale. Ainsi, seule l'augmentation de la part Etat sera répercutée. Les tarifs seront donc les suivants :

Tarifs	2026	*Tarif part Etat et part communale*
Part Etat	90,00€	
Part commune Doris	-	*90,00€*
Part commune – embarcation de moins de 5 m	44,00€	*134,00€*
Part commune – embarcation de 5 m à 6m	69,50€	*159,50€*
Part commune – de 6 m à 8 m	117,00€	*207,00€*
Part commune – plus de 8 m	183,00€	*273,00€*

VU la proposition de la Commission Nautique du 23/09/2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de mettre à jour les tarifs de la ZMEL de Mordreuc selon le tableau ci-dessus ;

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliqueront au 1er novembre 2026 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE 22690